



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-43 sur la création d'une réserve financière pour la lutte contre la criminalité

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Objet de la réserve financière**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la lutte contre la criminalité.

2. **Montant projeté de la réserve financière**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 500 000 \$.

3. **Mode de financement de la réserve financière**

La réserve financière est constituée de toutes les sommes du fonds général de la Ville provenant annuellement du partage des produits de la criminalité.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 500 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier annuel, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté.

4. **Affectation de la réserve**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis.

5. **Durée de la réserve financière**

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

6. **Mode d'utilisation de la réserve**

Le Conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives à la lutte contre la criminalité. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

7. **Fin de l'existence de la réserve – Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la Ville.

Adopté le 15 avril 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MAI 2013